



# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0116  
ST 2025-01-067 VB

REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE

**STATIONNEMENT**

Réservé à l'avancement des travaux  
pour taille d'arbres en rideau  
Place Frédéric Barberousse et au  
PRELOT (le long du canal) à DOLE  
du 24 au 28 février 2025  
de 8h00 à 18h00

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
VU la demande présentée par l'entreprise IDVERDE 1635, rue de la LIEME 39570 PERRIGNY en date du 29 janvier 2025 ;  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise IDVERDE est autorisée à effectuer des travaux de taille d'arbres en rideau pour le compte de la Ville de Dole place BARBEROUSSE et au PRELOT le long du canal à DOLE, du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 : Stationnement** : Du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025, les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner dans les 2 zones du chantier. Le stationnement sera interdit dans le parking à barrière au milieu de la place BARBEROUSSE.

**Article 3** : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise IDVERDE.

**Article 4** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service Espaces verts M. Paillet, à M. Kilic, au Lycée Prévert, à l'entreprise SNCTP, à l'entreprise IDVERDE.

**Article 6** : MM Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le trente janvier deux mil vingt-cinq,



Signé électroniquement  
Le 3 février 2025  
Pour le Maire de la ville de Dole  
par délégation,  
ELU REFERENT  
Philippe JABOVISTE

Seul ce document numérique a valeur juridique